

COMMUNE DE MESNIL-JOURDAIN

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : arrêté temporaire de circulation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière ainsi que les textes d'applications,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE en date du 16 septembre 2025,

Considérant qu'en raison des travaux d'enfouissement des lignes BT, EP et FT route de Quatremare et sente de Caillouet, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers :

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Du 22 septembre 2025 jusqu'au 09 avril 2026, la circulation sera interdite route de Quatremare et sente de Caillouet.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera implantée par l'entreprise VIAFRANCE, pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Louviers,
- Communauté d'Agglomération Seine-Eure, service voirie,
- Communauté d'Agglomération Seine-Eure, service propreté,
- SDIS,
- L'entreprise

Fait à Le Mesnil-Jourdain, le 16 septembre 2025

Pierrick GILLES,
Maire

